

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

**2015 SG 11** Subvention (5 000 euros) à l'Association Pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose - APIPD - (19e) pour l'organisation d'un gala de charité pour soutenir la recherche sur la drépanocytose, maladie génétique.

**MM. Bernard JOMIER et Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association Pour l'Information et la prévention de la Drépanocytose - APIPD dont le siège social est situé 20 bis, rue Pailleron 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission, et par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Pour l'Information et la prévention de la Drépanocytose - APIPD - dont le siège social est situé 20 bis, rue Pailleron 75019 Paris, pour l'organisation d'un gala de charité pour soutenir la recherche sur la drépanocytose, maladie génétique.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 5 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO